



## Garde et pension alimentaire

Par **JennyAyanna**, le **13/07/2017** à **15:04**

Bonjour , cela fais un an et demi que j'ai quitter le père de ma fille et le jugement du JAF à donner sa décision le 19 janvier 2017 . Moi j'avais demander un jour par mois et pas de pension alimentaire car je savais qu'il n'aller pas tenir ces engagement , sauf que lui as demander deux jours par mois et il voulait me verser 70€ par mois de pension alimentaire . Donc le juge a accepter sa demande , le mois d'après je lui es réclamer la pension alimentaire et j'ai rien eu quand cetais son jour il fallait que je fasse 40 km pour amener sa fille et sa arriver qu'il annuler quand on été sur la route . On en juille 2017 la dernière fois qu'il a vu sa fille c'était en mai , ma fille à feter ces 5 ans le 25 juin , il a juste envoyer bon anniversaire ma fille , il a même pas vu et elle as même pas eu un cadeau de son père pourtant il vit dans un foyer et il a rien à payer à par l'alimentation et il a le rsa . Je sais plus quoi faire j'en es marre je veux tellement lui enlever ces droit de père pour toujours . Quel conseil vous pouvez me donner ? Et qu'est ce que je peux faire ? Aidez moi s'il vous plaît merci

Par **cocotte1003**, le **13/07/2017** à **16:46**

Bonjour, le père a un droit de visite et non une obligation de visite. S'il ne prend pas l'enfant, vous pouvez au mieux demander une augmentation de pension alimentaire d'ici quelque temps et voir à demander à ce qu'il vous informe par LRAR au moins 10 jours à l'avance de ses intentions de visite. Vous ne pouvez pas lui faire enlever ses droits de père pour ce motif. Il est très rare que les droits soient enlevés à un parent, il fait un comportement violent pour lequel vous aurez des preuves. Le paiement de la pension est une obligation, au besoin allez voir un huissier avec le jugement et les coordonnées bancaires, si possible, et demandez une saisie sur son compte. Les frais d'huissier sont à la charge du débiteur, cordialement